

2011

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 4

Recettes des régimes
par catégorie et par branche



ANNEXE 4

**RECETTES
DES RÉGIMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
PAR CATÉGORIE
ET PAR BRANCHE**

Recettes, par catégorie et par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.

Le 4°) de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

1. Les catégories de recettes

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'État, prises en charge par la sécurité sociale), les impôts et taxes affectés (dont la CSG), les contributions publiques, les transferts reçus, les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations fictives d'employeur
Cotisations prises en charge par l'État
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale
Impôts et taxes affectés dont CSG
Contributions publiques
Transferts entre organismes
Produits financiers
Autres produits

Les cotisations sociales sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels, revenus de remplacement...). Les prises en charge de cotisations par les caisses de Sécurité sociale concernent les praticiens et auxiliaires médicaux et s'ajoutent aux cotisations qu'ils paient directement. Les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « cotisations fictives », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la Sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de Sécurité sociale. Suivant cette définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les cotisations prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi pour alléger les charges des entreprises, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des charges sociales. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et des contributions publiques. À partir de 2006, l'affectation de diverses recettes fiscales s'est substituée au remboursement par l'État d'une partie des exonérations de charges sociales (cf. ci-dessous).

Les contributions publiques sont des participations du budget de l'État à certains régimes de Sécurité sociale pour leur permettre de combler un déficit ou pour financer certaines charges supplémentaires. Ces contributions recouvrent pour l'essentiel les subventions d'équilibre versées à certains régimes spéciaux, et des remboursements de prestations (allocation aux adultes handicapés, par exemple). Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Par ailleurs, certains régimes bénéficient d'impôts ou de taxes qui leur sont affectés de façon durable. Les principaux impôts sont les impôts sur le revenu avec la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution de 2 % sur les revenus du capital, la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS).

Les régimes bénéficient également de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment :

- une fraction des droits de consommation sur les tabacs ;
- la taxe sur la promotion des laboratoires pharmaceutiques ;
- la taxe sur la distribution en gros des médicaments ;
- la clause de sauvegarde de l'industrie pharmaceutique ;
- le droit sur les bières et les boissons non alcoolisées ;
- le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels ;
- le droit de consommation sur les produits intermédiaires ;
- les droits de consommation sur les alcools ;
- la contribution sur les boissons alcooliques.

À partir de 2006, plusieurs impôts et taxes ont été affectés à la sécurité sociale au titre du financement des exonérations de charges sociales. En 2010, le panier de recettes fiscales compensant les allègements généraux de cotisations patronales était composé de :

- la taxe sur les salaires, nette des frais d'assiette et de recouvrement ;
- la taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire ;
- la taxe sur les primes d'assurance automobile ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques, dans des conditions fixées par décret ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fournisseurs de tabacs, dans des conditions fixées par décret ;
- une fraction de 33,36 % de droits de consommation sur les tabacs ;
- le droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs.

À compter d'octobre 2007, de nouvelles recettes fiscales ont été affectées aux régimes de sécurité sociale pour financer les nouvelles exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires. En 2010, le panier de recettes fiscales affectées en compensation des allègements TEPA était composé de :

- la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées ;
- une fraction de 1,3 % de droits de consommation sur les tabacs.

Les transferts reçus par les régimes de sécurité sociale sont de natures diverses. Ils regroupent notamment :

- les compensations : il s'agit de dispositifs assurant une solidarité financière totale ou partielle entre deux ou plusieurs régimes ;
- les prises en charge de cotisations, opérées par un régime au profit d'un autre (il s'agit notamment de l'assurance vieillesse des parents au foyer), ou entre régimes de base et un fonds (FSV) ;
- les prises en charge par un régime de prestations versées par un autre régime pour le compte du premier, mais aussi prestations prises en charge par le FSV.

Les produits financiers correspondent aux revenus des placements.

Les autres produits recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de Sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

2. La construction des agrégats

2.1 La neutralisation des transferts internes

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d'agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit. Cette neutralisation est nécessaire pour éviter que certains montants de dépenses ou de recettes ne soient comptabilisés deux fois⁽¹⁾.

De telles consolidations concernent notamment les transferts de compensation démographique entre les régimes, les subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d'autres régimes, les transferts résultant d'opérations d'adossement entre régimes de retraite, le remboursement du congé paternité par la branche famille aux régimes maladie, le transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail, la prise en charge des cotisations retraite des bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer. La neutralisation de transferts peut être opérée lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses d'une branche, lorsqu'il s'agit de transferts entre des régimes d'une même branche, ou lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses de l'ensemble des branches. Cette dernière opération de neutralisation explique que les recettes et dépenses calculées sur l'ensemble des branches ne soient pas égales à la somme des recettes et dépenses des quatre branches prises séparément.

(1) Le remboursement, par un régime, de prestations versées par un autre régime illustre la nécessité de cette neutralisation : si elle n'était pas opérée lors de la consolidation des deux régimes, les charges de l'ensemble consolidé des deux régimes comporteraient à la fois les dépenses de prestations d'un des régimes et le remboursement de ces dépenses par l'autre régime.

2.2 La présentation de montants « nets »

Les comptes détaillés présentés dans cette annexe sont en droits constatés. La présentation des comptes est identique à la présentation comptable retenue dans la commission des comptes de la Sécurité sociale. Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats du rapport à la commission des comptes de la sécurité sociale et de la loi de financement de la Sécurité sociale sont en effet retraités par rapport à la présentation comptable utilisée par les régimes. Les différents regroupements d'écritures comptables opérés sont destinés à permettre une analyse « économique » des évolutions du compte et sont totalement neutres sur les soldes.

Les opérations de consolidation intra-branches

Les écritures de provisions conduisent à inscrire en produits des opérations relatives aux prestations et en charges des opérations relatives aux cotisations.

Pourtant, le provisionnement d'une créance n'est, économiquement, pas une charge pour le régime, mais vise en réalité à éviter que le résultat comptable ne soit majoré d'un produit qui ne sera jamais recouvré. De même, les reprises sur provisions pour prestations et autres charges techniques ne constituent pas, économiquement, un produit pour le régime ; il s'agit d'écritures qui visent à compenser une charge qui se rattache à l'exercice précédent et qui n'a donc pas à peser sur le résultat de l'exercice.

Par ailleurs, plusieurs écritures comptables résultent chaque année d'opérations particulières sur les créances. Certaines créances sont annulées ou abandonnées. D'autres créances sont admises en non-valeur, lorsqu'on estime qu'il ne sera plus possible de recouvrer quoi que ce soit sur ces créances. Ces opérations se traduisent par l'écriture d'une charge pour pertes sur créances irrécouvrables. Les créances admises en non-valeur avaient dans leur grande majorité fait l'objet d'une provision, puisque leur recouvrement qui paraît désormais impossible avait pu être considéré comme douteux auparavant. Au moment de l'admission en non-valeur, cette provision est reprise en produit de l'exercice. Le résultat de l'exercice n'est donc affecté que par la différence entre le montant des pertes sur créances et le montant des reprises sur provisions, c'est-à-dire par la fraction des créances irrécouvrables qui n'avaient pas été provisionnées auparavant. Ces écritures comptables sur les créances, qui affectent les charges et les produits, n'ont pas non plus de sens économique.

Toutes ces écritures se justifient par les règles de procédure comptable, et notamment par le principe de « non-contraction » des produits et des charges. Néanmoins, elles conduisent à augmenter les montants des produits et des charges, sans lien avec l'activité des organismes.

Les opérations de consolidation inter-branches

Les charges de transfert de l'ONDAM médico-social de l'assurance maladie (et de la branche AT-MP) à la CNSA et les produits relatifs aux prises en charge de prestations médico-sociales par la CNSA doivent être consolidées pour éviter de retracer deux fois les mêmes montants dans les comptes des régimes maladie et AT-MP.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2009	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	163,2	179,4	56,6	11,8	405,6
Cotisations effectives	73,4	94,9	31,9	8,7	209,0
Cotisations fictives d'employeur	1,0	38,3	0,1	0,3	39,7
Cotisations prises en charge par l'État	1,7	1,5	0,7	0,0	3,9
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,1	0,0	0,3	0,0	1,4
Contributions publiques	0,4	6,4	6,5	0,1	13,3
Impôts et taxes affectés	80,5	15,6	16,2	2,1	114,4
<i>dont CSG</i>	<i>58,3</i>	<i>0,0</i>	<i>12,0</i>	<i>0,0</i>	<i>70,3</i>
Transferts entre organismes	2,1	21,0	0,0	0,1	17,7
Produits financiers	0,0	0,7	0,0	0,0	0,8
Autres produits	3,0	1,0	0,8	0,6	5,4

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	167,1	184,0	51,2	12,2	409,3
Cotisations effectives	75,5	98,5	32,7	9,1	215,7
Cotisations fictives d'employeur	1,0	38,3	0,1	0,3	39,8
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	1,5	0,7	0,1	4,1
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,3	0,0	0,3	0,0	1,7
Contributions publiques	0,1	6,5	0,0	0,1	6,7
Impôts et taxes affectés	82,1	15,6	16,5	2,2	116,5
<i>dont CSG</i>	<i>59,0</i>	<i>0,0</i>	<i>12,1</i>	<i>0,0</i>	<i>71,1</i>
Transferts entre organismes	2,2	22,3	0,0	0,1	19,3
Produits financiers	0,0	0,6	0,0	0,0	0,6
Autres produits	3,0	0,7	0,8	0,5	5,0

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	172,2	193,6	52,7	13,1	426,1
Cotisations effectives	78,4	101,4	33,9	11,7	225,4
Cotisations fictives d'employeur	1,1	39,7	0,1	0,3	41,3
Cotisations prises en charge par l'État	1,4	1,2	0,6	0,1	3,3
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,4	0,0	0,3	0,0	1,8
Contributions publiques	0,1	7,1	0,0	0,1	7,2
Impôts et taxes affectés	84,7	16,0	17,0	0,4	118,1
<i>dont CSG</i>	<i>60,6</i>	<i>0,0</i>	<i>12,5</i>	<i>0,0</i>	<i>73,1</i>
Transferts entre organismes	2,4	26,8	0,0	0,1	23,7
Produits financiers	0,0	0,6	0,0	0,0	0,6
Autres produits	2,7	0,7	0,8	0,5	4,7

Régime général (en milliards d'euros)

2009	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	139,7	91,5	56,1	10,4	292,4
Cotisations effectives	65,5	61,0	31,7	8,0	166,2
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,5	1,2	0,7	0,0	3,4
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,1	0,0	0,3	0,0	1,4
Contributions publiques	0,4	0,0	6,5	0,0	6,9
Impôts et taxes affectés	66,3	10,1	16,1	1,9	94,5
<i>dont CSG</i>	<i>50,9</i>	<i>0,0</i>	<i>12,0</i>	<i>0,0</i>	<i>62,8</i>
Transferts entre organismes	2,3	18,9	0,0	0,0	15,9
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,6	0,3	0,7	0,5	4,1

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	143,2	93,8	50,7	10,9	293,3
Cotisations effectives	67,5	62,1	32,4	8,3	170,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,5	1,2	0,7	0,0	3,4
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,3	0,0	0,3	0,0	1,7
Contributions publiques	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Impôts et taxes affectés	67,6	10,0	16,5	2,1	96,2
<i>dont CSG</i>	<i>51,1</i>	<i>0,0</i>	<i>12,1</i>	<i>0,0</i>	<i>63,2</i>
Transferts entre organismes	2,5	20,2	0,0	0,0	17,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,6	0,2	0,7	0,4	4,0

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	147,8	99,9	52,2	11,7	306,2
Cotisations effectives	70,2	64,5	33,6	11,0	179,2
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,1	0,9	0,6	0,0	2,6
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	1,4	0,0	0,3	0,0	1,8
Contributions publiques	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Impôts et taxes affectés	70,4	10,2	16,9	0,2	97,7
<i>dont CSG</i>	<i>52,7</i>	<i>0,0</i>	<i>12,5</i>	<i>0,0</i>	<i>65,1</i>
Transferts entre organismes	2,2	24,1	0,0	0,0	21,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,4	0,2	0,8	0,4	3,8

Salariés agricoles (en milliards d'euros)

2009	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	4,6	5,8	0,3	0,5	11,2
Cotisations effectives	1,8	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,8	0,5	0,1	0,1	2,4
<i>dont CSG</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,3</i>
Transferts entre organismes	0,9	3,1	0,0	0,1	4,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	4,7	5,8	0,3	0,5	11,3
Cotisations effectives	1,7	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,8	0,4	0,1	0,1	2,4
<i>dont CSG</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,3</i>
Transferts entre organismes	0,8	3,1	0,0	0,1	4,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	4,8	5,9	0,3	0,5	11,5
Cotisations effectives	1,8	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,8	0,4	0,1	0,1	2,4
<i>dont CSG</i>	<i>1,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,4</i>
Transferts entre organismes	0,9	3,1	0,0	0,1	4,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

Non-salariés agricoles (en milliards d'euros)

2009	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	7,4	8,1	0,1	0,3	15,9
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,4	0,0	0,0	0,4
Impôts et taxes affectés	5,3	2,1	0,0	0,0	7,4
<i>dont CSG</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>
Transferts entre organismes	1,2	4,5	0,0	0,0	5,7
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0,3

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	7,6	7,6	0,1	0,2	15,5
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	5,5	2,1	0,0	0,0	7,6
<i>dont CSG</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>
Transferts entre organismes	1,3	4,3	0,0	0,0	5,6
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Toutes branches
PRODUITS	7,8	7,5	0,1	0,2	15,5
Cotisations effectives	0,7	1,0	0,1	0,2	2,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	6,5	2,2	0,0	0,0	8,7
<i>dont CSG</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>
Transferts entre organismes	0,4	4,2	0,0	0,0	4,6
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2

Non-salariés non agricoles (en milliards d'euros)

2009	RSI Maladie	RSI commerçants vieillesse	RSI artisans vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	8,8	3,6	3,0	1,5
Cotisations effectives	3,2	1,4	1,6	1,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,1	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	5,1	1,0	0,8	0,0
<i>dont CSG</i>	<i>3,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	0,2	1,0	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1	0,0

2010	RSI Maladie	RSI commerçants vieillesse	RSI artisans vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	8,9	3,9	3,3	1,6
Cotisations effectives	3,4	1,7	1,8	1,6
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	5,1	1,0	0,8	0,0
<i>dont CSG</i>	<i>3,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	0,3	1,1	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1	0,0

2011	RSI Maladie	RSI commerçants vieillesse	RSI artisans vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	9,0	4,0	3,4	1,7
Cotisations effectives	3,5	1,7	1,8	1,7
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	3,8	1,0	1,0	0,0
<i>dont CSG</i>	<i>3,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	1,5	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,2	0,1	0,0

Organismes concourant au financement des régimes de base, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'ONDAM (en milliards d'euros)

2009	FSV	CADES	FRR
PRODUITS	12,9	8,4	6,0
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	10,0	8,1	1,4
<i>dont CSG</i>	<i>9,1</i>	<i>2,2</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	2,9	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,3	4,6
Autres produits	0,0	0,0	0,0

2010	FSV	CADES	FRR
PRODUITS	13,3	8,1	6,9
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	9,7	8,1	2,4
<i>dont CSG</i>	<i>9,3</i>	<i>2,2</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	3,6	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	4,5
Autres produits	0,0	0,0	0,0

2011	FSV	CADES	FRR
PRODUITS	18,0	15,2	4,8
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	13,7	15,2	0,0
<i>dont CSG</i>	<i>9,5</i>	<i>2,3</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	4,4	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	4,8
Autres produits	0,0	0,0	0,0